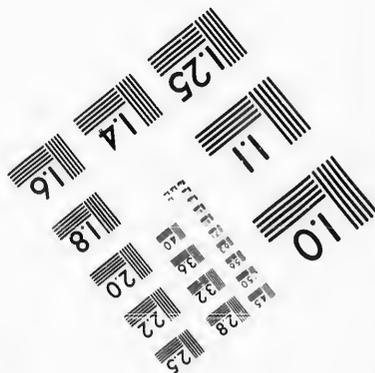
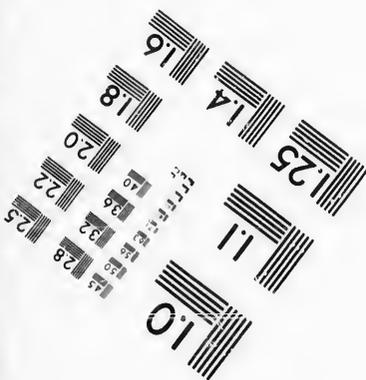
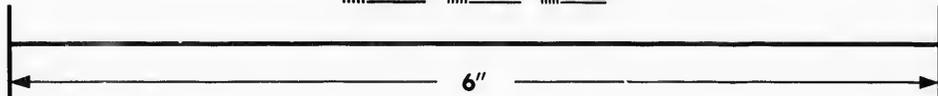
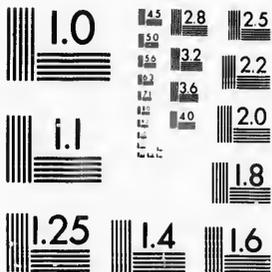


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

15 28 25  
32 22  
20  
18

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10

**© 1987**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression   |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents   | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires: [Printed ephemera] [4] p.   |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

|     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 10X | 12X | 14X | 16X | 18X | 20X | 22X | 24X | 26X | 28X | 30X | 32X |
|     |     |     |     |     | /   |     |     |     |     |     |     |

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

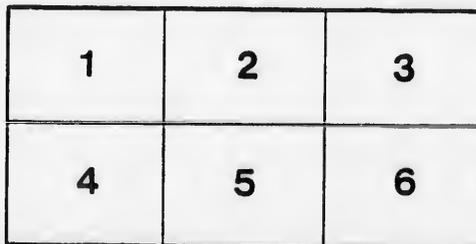
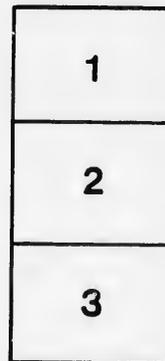
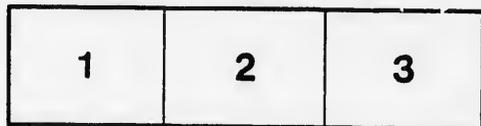
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

Bibliothèque,  
Le Séminaire de Québec  
3, rue de l'Université,  
Québec 4, QUEBEC



NOTICE SUR

L'INSTITUT DES

Freres des Ecoles Chretiennes.

L'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, établi en vue de diriger des écoles primaires gratuites, tient aussi des écoles techniques, des orphelinats, des demi-pensionnats, des pensionnats ou collèges commerciaux et des écoles normales.

Il a été fondé à Reims, en 1680, par Messire Jean-Baptiste de la Salle, prêtre, docteur en Théologie et chanoine de l'Eglise métropolitaine de sa ville natale. Le pieux fondateur, décédé à Rouen, en 1719, a été déclaré vénérable, en 1840, par N. S. P. le Pape Grégoire XVI. La ville de Ronen a voulu lui décerner le plus bel hommage que la terre puisse rendre aux grands hommes, en lui élevant, sur une de ses places, une statue splendide, monument de sa reconnaissance et de celle du monde. Le jour n'est pas éloigné, où l'Eglise, répondant aux vœux d'un grand nombre d'évêques, permettra de le placer sur les autels et de lui élever des temples. C'est l'espoir qu'a donné Pie IX au T. C. F. Irlide au mois d'octobre dernier.

L'Institut n'a cessé de prospérer depuis sa fondation, jusqu'aux mauvais jours de 1789.

Les Frères furent obligés de se disperser pendant la Révolution française. Plusieurs se retirèrent dans les trois maisons que l'Ordre possédait dans les Etats de l'Eglise. Ceux qui restèrent alors en France, ayant tous refusé de prêter le serment schismatique, furent dépouillés de leurs biens, rentés et capitaux, persécutés, emprisonnés, et quelques-uns même massacrés.

Lorsque la tranquillité fut rétablie en France, plusieurs anciens Frères pensèrent à se réunir en communauté. Une école fut ouverte à Lyon; bientôt les magistrats de cette ville leur cédèrent l'ancien Petit-Collège des Jésuites, qui devint ainsi le second berceau de l'Institut.

Pendant le séjour que N. S. Père le Pape Pie VII fit à Lyon, en 1809, il daigna visiter l'établissement des Frères et bénir leur église du Petit-Collège.

Retabli de fait, l'Institut n'avait pourtant pas d'existence politique. L'Empereur le reconnut légalement par décret du 17 mai 1808. Dès lors il put jouir de tous les droits civils attribués aux établissements d'utilité publique, et notamment du droit de recevoir des donations entre vifs et testamentaires.

En 1819, la ville de Paris, de concert avec le ministre de l'intérieur, invita le Supérieur-Général à transférer dans la capitale le chef-lieu de l'Institut, qui

était à Lyon depuis 1804. Depuis cette époque, la Maison-Mère est installée dans un immeuble que lui fournit la ville de Paris, et dont l'entretien est à la charge de la municipalité.

La bienveillance de l'épiscopat et la protection des gouvernements a permis à l'Institut des Frères de prendre, dans ces derniers temps, les plus heureux développements.

L'Institut comptait, au 31 décembre 1874, douze mille cent soixante-huit membres; il dirigeait 1,191 maisons, dans lesquelles 396,083 enfants recevaient l'éducation et l'enseignement.

La plupart de ces établissements—1,009—sont en France; les autres sont dans l'île de la Réunion, l'Algérie, les États-Pontificaux, la Belgique, l'Autriche, la Prusse, la Turquie, l'Égypte, l'Angleterre, la Malaisie, la Cochinchine, la République de l'Équateur, les États-Unis, le Canada, etc.

Dans la Puissance du Canada, l'Institut des Frères dirige quarante-trois écoles, dans lesquelles deux cent cinquante-cinq Frères se livrent à l'instruction de douze mille dix-sept élèves. Et pourtant ils ne sont établis dans ce pays que depuis 1837, époque à laquelle quatre Frères de France vinrent, sur l'invitation de Messieurs de Saint-Sulpice, prendre la direction d'une école à Montréal. Ce premier établissement a donné en outre naissance, dans les autres régions de l'Amérique, à plus de cent écoles, où environ six cents Frères font l'éducation de 22,332 enfants.

Un noviciat est établi à Montréal, pour former les jeunes gens aux vertus religieuses et leur donner les connaissances qui leur sont nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions; il y a également des noviciats à New-York, St-Louis, Santa-Fé et San-Francisco. Un Noviciat préparatoire s'ouvre en ce moment à Montréal.

La Congrégation est gouvernée par un Supérieur-Général élu et inamovible, assisté par un Conseil formé de douze membres, également élus, mais qui exercent leurs fonctions pendant dix ans seulement. Ils peuvent être indéfiniment réélus.

Les élections sont à deux degrés. Les Frères qui sont liés par la profession religieuse se choisissent des députés qui, unis aux Assistants et au Supérieur-Général, forment le Chapitre Général c'est le corps législatif et constitutionnel de l'Ordre. Il procède à l'élection du supérieur et de ses assistants.

La Congrégation se divise en provinces et les provinces en districts, qui comprennent un certain nombre de maisons.

Cette organisation de la hiérarchie, admirable dans sa simplicité, permet au Supérieur-Général de gouverner les diverses fractions de ce vaste Institut, et d'y maintenir, avec l'uniformité désirable, l'esprit primitif et la ferveur de ses premières années.

A cet aperçu général sur la Congrégation des Frères des Ecoles Chrétiennes, nous croyons bien faire de joindre les extraits de lettres suivantes adressées au Visiteur du Canada, à l'occasion de ses démarches pour obtenir l'incorporation de l'Ordre dans la Province de Québec, et ensuite dans la Puissance tout entière, et de celle que Mgr. l'Archevêque a bien voulu adresser à S. E. le Lieutenant-Gouverneur, pour le même objet.

QUÉBEC, le 8 novembre 1875.

EXCELLENCE.—Permettez-moi de recommander à la favorable considération de V. E. la requête des Frères des Ecoles Chrétiennes, demandant un Acte d'incorporation.

Depuis une trentaine d'années qu'ils sont établis en ce pays, ils ont rendu des services inappréciables à cette Province, en formant, chaque année, le cœur aussi bien que l'intelligence de bien des milliers d'enfants.

En accédant à cette juste demande, la législature de cette Province fera un acte de reconnaissance pour les services passés, et ouvrira, pour l'avenir, la voie à des bienfaits plus signalés et à des services plus grands encore.

Comptant avec assurance, etc.,

† E. A. ARCH. DE QUÉBEC. †

MONTRÉAL, le 8 novembre 1875.

CHER FRÈRE.—J'apprends qu'il est question pour vous de faire application à la Législature pour demander l'incorporation des Frères des Ecoles Chrétiennes.

Je me réjouis beaucoup de cette nouvelle, parce que je vois, par là, que l'on pense sérieusement à donner encore plus de vie et d'importance à une Institution qui rend, depuis longtemps, tant et de si grands services à l'éducation soignée et religieuse qui convient si bien à notre bon peuple.....

Veuillez bien croire à toute ma sympathie et à celle du clergé. Nous prions la divine Providence de vouloir bien disposer tous les cœurs pour que toutes les difficultés soient écartées.

Dans cet espoir, je demeure, etc.,

† IG. EV. DE MONTRÉAL.

SÉMINAIRE DES TROIS-RIVIÈRES, le 6 nov. 1875.

MON TRÈS-CHER FRÈRE.—J'apprends avec plaisir que vous avez l'intention de vous adresser à la législature de Québec pour en obtenir un Acte d'incorporation afin de donner une existence légale à votre Institut dans cette Province. C'est une pensée dont je vous félicite, et cette mesure ne manquera pas d'avoir les plus heureux résultats pour l'affermissement et la prospérité de votre œuvre ici, en lui permettant d'acquiescer plus facilement et de consacrer sans risque les fonds nécessaires à son soutien convenable et à son entier développement.

Tout le monde connaît les services précieux et immenses que vous avez déjà rendus à la jeunesse de notre pays dans les différentes localités qui ont eu l'avantage de posséder quelques-uns de vos établissements; et pour ma part, je suis heureux de profiter de cette occasion pour le reconnaître hautement et vous exprimer toute ma reconnaissance, en ce qui concerne la ville des Trois-Rivières surtout. Car j'ai pu y suivre de plus près l'action bienfaisante de vos écoles sur les jeunes gens qui les fréquentent, et les avantages précieux qu'ils en retirent.

Recevez, etc.,

† L. T. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

SÉMINAIRE DE MONTRÉAL, le 10 nov. 1875.

CHER ET VÉNÉRÉ FRÈRE VISITEUR,

.....  
Votre société est aujourd'hui parfaitement connue et grandement appréciée dans toute l'étendue de la Puissance: tous les jours, nous entendons louer la bonne tenue des écoles des Frères, et exalter les services importants que, par là, ils rendent à tout le pays. Mais jusqu'ici, vos chers Frères ont négligé de se faire reconnaître par l'autorité civile, et cela pouvait avoir des inconvénients que je n'ai pas besoin de vous signaler. Je vous engage de tout mon pouvoir à ne pas différer plus longtemps à demander cette reconnaissance légale.  
.....

J. A. BAILE, *Supérieur*.

Les vénérables auteurs des lettres précitées témoignaient l'espoir de voir la Législature accueillir favorablement la requête qui lui était adressée. Leur confiance a été pleinement justifiée, et l'Acte d'incorporation a été voté sans qu'il se soit élevé la moindre opposition ; voici l'abrégé de ce Bill.

### **Principales Dispositions du Bill pour incorporer les Frères des Ecoles Chrétiennes.**

**A**TTENDU que les Révérends Frères ont, par leur requête, représenté que l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, a pour but l'éducation chrétienne de la jeunesse et diverses œuvres de charité chrétienne, et qu'il dirige actuellement des maisons d'éducation dans les principales villes de cette province ; attendu que le dit Institut veut donner à son enseignement des développements plus étendus, améliorer les conditions matérielles de ses maisons d'éducation, et en établir de nouvelles, destinées à donner un enseignement supérieur, en matière de commerce, d'industrie et d'agriculture, et qu'il a demandé le pouvoir de former une corporation jouissant des droits civils et politiques : à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Les pétitionnaires et les Frères des Ecoles Chrétiennes et ceux qui leur seront agrégés légitimement par la suite, sont constitués corps politique et formeront une corporation sous le nom de "Les Frères des Ecoles Chrétiennes," avec tous les droits civils et politiques, privilèges, immunités et pouvoirs ordinaires des corporations.

2. La dite corporation aura, sous le même nom, succession perpétuelle et jouira de tous les droits, pouvoirs et privilèges des autres corporations, et particulièrement de celles qui ont une fin spirituelle, religieuse ou morale. Elle pourra, en tout temps, s'agréger d'autres membres et les établir en un ou plusieurs lieux. Elle pourra aussi en tout temps et lieu, par achat, donation, legs, cession, prêt, ou en vertu du présent Acte, ou pour tout autre moyen légitime et titre légal, acquérir, posséder, hériter, prendre, avoir, accepter et recevoir tous biens meubles et immeubles quelconques, pour les usages et fins de la dite corporation, comme aussi les hypothéquer, vendre, louer, affermer, échanger, aliéner et en lui en disposer légalement, en tout ou en partie, pour les mêmes fins ; pourvu que tels biens immeubles n'excèdent pas en valeur annuelle, la somme de vingt mille piastres au-delà de la valeur des immeubles occupés pour les fins de la dite corporation ; et pourvu aussi que si la dite corporation devient propriétaire d'immeubles excédant en valeur annuelle la somme de vingt mille piastres comme susdit, elle sera tenue de vendre tout surplus de propriété dans les cinq ans de l'acquisition d'iceux et de placer le produit de telle vente sur hypothèques ou autres garanties légales.

Conséquemment, les Frères des Ecoles Chrétiennes peuvent, dès maintenant, accepter des legs et donations. Ils sont, de cette manière, devenus propriétaires des terrains donnés par MM. Letourneau etc., à la Corporation épiscopale, pour bâtir un collège commercial à Hochelaga. Les travaux pour la construction de cet établissement tant désiré commenceront très-prochainement.

